PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LÉGALITÉ

Bureau de Contrôle de Légalité

Arrêté préfectoral
portant sur la répartition 2022 du produit des amendes de police
des collectivités de plus de 10 000 habitants
Exercice 2023

Le Préfet de la Savoie
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.2334-24 à L.2334-25 et R.2334-10 à R,2334-12 du code générale des collectivités territoriales,
Vu la répartition effectuée par le comité des finances locales dans sa réunion du 13 juin 2023,
Vu la fiche de notification du montant des amendes de police relatives à la circulation routière – Répartition 2023 établie par la Direction Générale des Collectivités Locales,
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Une somme de **1 340 422 €**, représentant le montant du produit des amendes de police et de gendarmerie des communes et groupements de plus de 10 000 habitants pour l'année 2022, est attribuée à :

Code	Nom	Montant	Trésorerie
73008	Aix-les-Bains	405 371,00 €	SGC Aix-les-Bains
73011	Albertville	299 955,00 €	SGC Albertville
73054	Bourg-Saint-Maurice	41 071,00 €	SGC Moûtiers
73065	Chambéry	526 074,00 €	SGC Chambéry
73150	La Plagne Tarentaise	20 034,00 €	SGC Moûtiers
73179	Motte-Servolex	18 391,00 €	SGC Chambéry
73257	Les Belleville	29 526,00 €	SGC Moûtiers

Article 2 : Le versement aux bénéficiaires sera effectué pour le 20 août 2023.

Article 3 : Cette demande de paiement sera initiée par le service support financier, le Centre de Services Partagés Régional (CSPR) de la préfecture du Rhône, sous les références suivantes :

- BOP « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière"
- Domaine fonctionnel (Programme – Action) : 754-01
- Code d'activité : 0754010101A1

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 17 JUIL. 2023
LE PRÉFET

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr